

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à Melvin SALAUN, LE COUSTER Béatrice donne procuration à Jean Jacques LE BLOAS

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Jacky LUCAS

Date de la convocation : le 4 septembre 2026

9 - URBANISME : Demande de modification de classement d'une parcelle pour construction d'une nouvelle gendarmerie

2.3 Délibération n°2026/8-9

Rapporteur : Eric LE COUSTER

Le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs élus municipaux ont rencontrés des représentants de la gendarmerie le 1er juillet afin d'échanger sur le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie.

Une délibération a été prise le 28 janvier 2026 concernant l'accord de principe de vente d'une portion des parcelles YA 128 et YA 129 en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie.

En effet, comme le précise cette délibération, les locaux actuels de la brigade de Bourbriac, propriété de Terre d'Armor Habitat, ne répondent plus aux attendus en termes de confort et de fonctionnalité. Les services de la gendarmerie ont donc sollicité la collectivité dans le cadre d'une recherche de foncier pour un projet futur de construction d'une nouvelle gendarmerie et des logements attenants.

Lors de cette rencontre, une visite des parcelles proposées a été faite, mais également une visite d'une autre parcelle, à savoir la parcelle AC 472 située en bordure du lotissement de Park Hastell. Cette parcelle est actuellement classée en zone A au PLUi.

Ce type d'aménagement doit idéalement être réalisé sur une parcelle située en zone Ue (urbanisée à vocation d'équipement) au PLUi. La commune ne disposant plus de terrains d'une

surface d'environ 3500 m² dans ce zonage, un changement de zonage est à envisager.

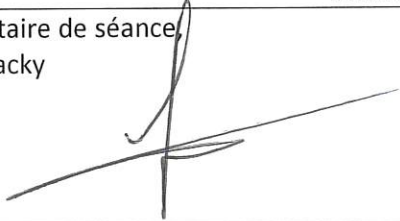
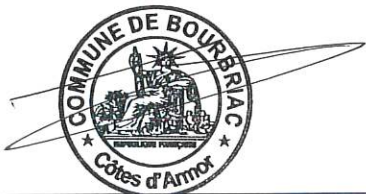
Ainsi, afin de permettre aux services de la gendarmerie de lancer les études de construction d'une nouvelle gendarmerie, deux scénarii se profilent :

1° demander la modification du classement d'une portion de la parcelle AC 472 en zone Ue lors de la révision du PLUi

2° acquérir une parcelle constructible en zone urbaine. Cette dernière proposition est le scénario privilégié par le service planification de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à demander de modification de classement à réaliser auprès du Président de Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre de la révision du PLUi.

Fait et délibéré en séance le 09/09/2026

Le secrétaire de séance, LUCAS Jacky 	Le Maire Éric LE COUSTER 
---	---

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.